

TABLE DES RECOMMANDATIONS

Avertissement : l'ordre dans lequel sont récapitulées ci-dessous les recommandations du rapport ne correspond pas à une hiérarchisation de leur importance mais simplement à leur ordre d'apparition au fil des constats et analyses du rapport.

Recommandation n° 1.	Rendre obligatoire le caractère pilotable de toute nouvelle installation de bornes de recharge de véhicules électriques non publiques, à partir de six points de recharge..... 40
Recommandation n° 2.	Rechercher activement au niveau européen un consensus sur l'équipement des véhicules et des bornes de recharge avec les dispositifs nécessaires au V2G (notamment onduleur, comptage...) puis rendre cette solution technique obligatoire pour les nouveaux véhicules et équipements à l'horizon 2028-2030 au plus tard..... 45
Recommandation n° 3.	Étendre progressivement, avec effet entre 2025 et 2030, à l'ensemble des bâtiments concernés par le « décret tertiaire » et chauffés ou climatisés à l'électricité, l'obligation de mettre en place un système de gestion technique du bâtiment (GTB) tel que défini par la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments..... 62
Recommandation n° 4.	Donner le mandat à ENEDIS, au titre de ses missions de service public et sur des bases agréées par la CRE, de susciter, en participant avec l'ADEME au montage et au financement d'appels à projets de recherche, développement et innovation (RDI) – y compris pour des expérimentations ou opérations de démonstration -, le développement et le déploiement de solutions simples, sûres et très bon marché de programmation et de pilotage des équipements de la maison en utilisant des signaux tarifaires transitant par le compteur Linky..... 71
Recommandation n° 5.	Après concertation avec les parties prenantes, définir une stratégie de diffusion sur le marché d'afficheurs déportés visant tous les consommateurs et organiser un accès préférentiel à bas coût pour les ménages précaires, avec un accompagnement initial à l'utilisation. 73
Recommandation n° 6.	Susciter la mise sur le marché, par les fabricants français, de PAC adaptées aux immeubles résidentiels collectifs, à des coûts admissibles pour leurs propriétaires, à la fois pour le bâtiment neuf et le remplacement des chaudières à combustibles fossiles. Sécuriser le développement du marché par des aides accrues en rénovation.... 87

Recommandation n° 7.	Donner une priorité explicite dans les mécanismes d'aides à la rénovation – à l'égal de celle accordée au remplacement des chaudières au fuel – à l'amélioration de la performance de l'enveloppe des bâtiments d'habitation anciens chauffés à l'électricité (isolation et inertie thermiques)	89
Recommandation n° 8.	De manière à maintenir durablement une incitation adéquate au pilotage de leur demande d'électricité par les autoconsommateurs, veiller à ce que la réglementation et les tarifs de vente et d'achat qui leur sont applicables évoluent en cohérence avec la montée en puissance progressive de tarifs dynamiques sur le marché des particuliers.	101
Recommandation n° 9.	Veiller à l'émergence rapide d'offres de tarifs dynamiques adaptées aux consommations du logement ; définir, après concertation avec les parties prenantes, les conditions permettant une bonne protection des consommateurs ; appliquer ces principes, sous réserve de l'accord de la Commission européenne, à un tarif réglementé de vente (TRV) qui pourrait se substituer au tarif Tempo.....	103
Recommandation n° 10.	Encourager les fournisseurs d'électricité à proposer, avec leurs tarifs dynamiques, les équipements permettant d'utiliser au mieux les signaux tarifaires transmis par Linky et une assistance à leurs clients pour leur installation et leur bon usage.....	104
Recommandation n° 11.	Favoriser la pénétration sur le marché français du futur label « <i>Energy smart</i> » puis, après une phase initiale d'accoutumance du marché, rendre obligatoire au niveau européen à l'horizon 2028-2030 le caractère « communicant » des thermostats, radiateurs, pompes à chaleur, climatiseurs, chauffe-eau électriques et thermodynamiques, lave-vaisselle, lave-linge et sèche-linge mis sur le marché.....	105
Recommandation n° 12.	Veiller à la disponibilité d'un réseau de conseil aux particuliers gratuit, neutre et indépendant, sur la maîtrise de l'énergie et la rénovation énergétique des logements, capable de monter en compétences pour prendre en charge les questions relatives au pilotage de la demande d'électricité des ménages.	106